

07 B 3659.

BXA – BORDEAUX EXPERTISE ET AUDIT

Jacques MARTIN
Expert comptable diplômé
Commissaire aux comptes

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux



Le 19 DEC. 2008

sous le N° 12304

GROUPE STRATEGIR

5 Rue Foy
33000 BORDEAUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS**

17 décembre 2008

GROUPE STRATEGIR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR la société Monsieur Luc MILBERGUE

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 18 septembre 2008, concernant les apports en nature de 4 271 actions de la société STRATEGIR par Monsieur Luc Milbergue à la société GROUPE STRATEGIR, nous avons établi le présent rapport prévu aux articles L. 277-1, L. 225-8 et R. 225-7 du code de commerce.

Les apports ont été arrêtés dans une convention d'apport de titres en date du 1^{er} décembre 2008. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons conduit notre intervention sur la base des diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission ; notre intervention requière la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que ceux-ci ne sont pas surévalués et à vérifier qu'ils correspondent au moins à la valeur au nominal et à la prime d'émission des actions à créer par la société.

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

➤ **Personnes concernées :**

Monsieur Luc MILBERGUE

Né le 15 mars 1963 à Paris 75012

Marié sous le régime de la séparation de biens

Demeurant 71 route de Léognan – 33170 GRADIGNAN

L'apporteur

La société GROUPE STRATEGIR

SAS au capital de 37 000 €

RCS Bordeaux 508 492 881

Domiciliée 5 Rue Foy – 33000 Bordeaux

La société bénéficiaire des apports

La société STRATEGIR

SAS au capital de 800 000 €

RCS Bordeaux 351 003 736

Domiciliée 5 Rue Foy – 33000 Bordeaux

La société dont les titres sont apportés

➤ **But de l'opération :**

Monsieur Luc MILBERGUE apporte 4 271 actions sur les 5 163 actions composant le capital à la société STRATEGIR. La société GROUPE STRATEGIR est destinée devenir la société holding du groupe et dans ce cadre elle doit acquérir les titres des sociétés Strategir Ltd et Strategir GmbH

➤ **Propriété et jouissance**

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter de votre assemblée générale approuvant l'apport.

APPORT TITRES STRATEGIR

1.2 - DESCRIPTION DES APPORTS EN NATURE

Aux termes de la convention d'apport de titres Monsieur Luc MILBERGUE apporte 4 271 actions pour une valeur de 2 480 995 € soit 580.89 € par actions. Ces actions seront rémunérées par :

- l'attribution de 225 545 actions de 10 € soit	2 255 450 €
- et par le versement d'une soulte de	225 545 €
Soit au total	2 480 995 €

Les actions de la société STRATEGIR ont été valorisées à (3 000 000 € / 5 163 actions) 581.05 € par action. Cette valeur a été déterminée en fonction des critères suivants :

- La valorisation sur la base de 50 % du chiffre d'affaires (critère utilisé dans le secteur) soit environ 4 000 K€ mais avec un abattement de 25 % pour tenir compte de la faiblesse des résultats ce qui valorise 100 % de la société à 3 000 K€.
- valorisation par une méthode tenant compte de la valeur patrimoniale et du goodwill qui permet d'obtenir une valeur d'environ 2 500 K€ mais qui ne prend pas en compte le potentiel représenté par des outils spécifiques développés par la société ni la qualité du portefeuille clients. Ainsi la valeur de 2 500 K€ est majorée de 20 % pour prendre en compte ces éléments d'appréciation portant ainsi la valeur à 3 000 K€.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus depuis la clôture des derniers comptes de la société STRATEGIR n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Nous avons notamment relevé les points suivants :

Les capitaux propres de la société STRATEGIR dans le cadre d'une situation arrêtée au 30 juin 2008 s'élèvent à :

2 168 K€

APPORT TITRES STRATEGIR



Les diverses corrections à apporter sont les suivantes :

- ajustements d'audit	- 12 K€
- prise en compte des moins-values sur titres de participation	
o Stategir Ltd	- 43 K€
o Stategir GmbH	- 26 K€
o Eléments incorporels inscrits au bilan	- 393 K€
La valeur patrimoniale corrigée hors goodwill est égale à	1 694 K€
Le goodwill correspondant à la valorisation retenue représente par différence	1 306 K€

La valorisation du goodwill correspond par rapport au résultat moyen des 6 dernières années et après rémunération de l'actif net corrigé à un taux de capitalisation de l'ordre de 11 %.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 ont été approuvés par l'assemblée générale du 12 novembre 2007. Le nouvel exercice en cours a une durée de 18 mois.

La société STRATEGIR n'a pas d'inscriptions au greffe du Tribunal de Commerce en dehors de 8 contrats de location.

L'activité du 2e semestre 2008 est au moins équivalente à celle de l'année précédente sur la base des informations communiquées par l'entreprise.

3 - CONCLUSION

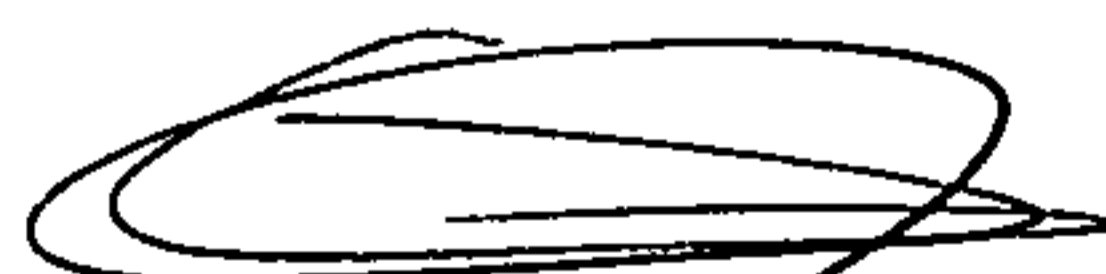
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2 255 450 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Bordeaux, le 17 décembre 2008

BUREAU JACQUES MARTIN

commissaire aux apports

Jacques MARTIN



APPORT TITRES STRATEGIR

CONTRAT D'APPORT DE DROITS SOCIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur Luc MILBERGUE,

de nationalité Française,

né le 15 mars 1963 à Paris (12^e arrondissement),

demeurant 71, route de Léognan à GRADIGNAN (Gironde),

marié sous le régime de la séparation de biens à Martine DEOUBES aux termes d'un contrat reçu le 19 juin 1997 par Maître Jean-Philippe CHASSAIGNE, notaire à GENISSAC.

Ci-après dénommé "l'apporteur",

ET

La société GROUPE STRATEGIR, Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est 5, rue Foy 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro RCS Bordeaux B 508 492 881, prise en la personne de son Président Monsieur Luc MILBERGUE

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

EXPOSE

I- CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

Monsieur Luc MILBERGUE détient 4271 actions sur les 5163 actions composant le capital social de la société STRATEGIR.

La société STRATEGIR est une Société par Actions Simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Tant en France qu'à l'étranger le conseil en marketing, les études de marché, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social défini ou à tout autre objet similaire ou connexe et pouvant contribuer au développement de la société.

Son siège social est 5, rue Foy 33000 BORDEAUX.

Sa durée est de 99 ans à compter du 15 juin 1989.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 351 003 736.

Son capital social s'élève à 800 000 euros et est divisé en 5.163 actions de 154,95 euros chacune.

Elle est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite pour l'avoir créé le 15 juin 1989.

II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT DE TITRES

Monsieur Luc MILBERGUE a créé une société holding, la Société GROUPE STRATEGIR. Cette société a notamment pour objet de détenir toutes les participations de Monsieur Luc MILBERGUE au sein de différentes structures et à apporter une vision globale et stratégique entre les différentes sociétés du groupe, notamment au travers de services associés.

III - METHODE D'EVALUATION

La valorisation a été faite en tenant compte

- ✓ D'une part du critère de valorisation utilisé dans ce secteur d'activité, soit 50 % du Chiffre d'affaires, soit environ 4.000.000 € (QUATRE MILLIONS) avec une pondération de 25% pour tenir compte de la faiblesse du résultat, ce qui a permis de valoriser 100% du Capital social de la société à 3.000.000 € (TROIS MILLIONS).
- ✓ D'autre part en tenant compte de la valeur patrimoniale et du goodwill qui permet de retenir une valeur de 2.500.000 € (DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE), mais qui ne prend pas compte du potentiel représenté par des outils spécifiques développés par la société, ni de la qualité du portefeuille clients. Ainsi la valeur de 2.500.000 € a été majorée de 20% pour prendre en compte ces éléments d'appréciation, portant ainsi la valeur à 3.000.000 € (TROIS MILLIONS).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

I- DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

Par les présentes, Monsieur Luc MILBERGUE fait apport à la société GROUPE STRATEGIR, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par Monsieur Luc MILBERGUE, ès-qualités de représentant de la société GROUPE STRATEGIR, de 4271 actions de 154,95 euros chacune de la société STRATEGIR.

Les actions de la société STRATEGIR ont été évaluées dans leur globalité à 3.000.000 € (TROIS MILLIONS) pour 5.163 actions, soit 581,06 € (CINQ CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET SIX CENTIMES) par action.

Cet apport évalué globalement à 2 481 000 euros, soit 580,89 euros pour chacune des actions apportées, représente 82,4 % du capital de la société STRATEGIR.

La société GROUPE STRATEGIR aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du présent contrat d'apport par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Elle en aura la jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009.

II- REMUNERATION DE L'APPORT

L'apport ci-dessus décrit, évalué à la somme globale de 2 481 000 euros, est consenti, net de tout passif, et moyennant l'attribution à Monsieur Luc MILBERGUE de 225.545 actions nouvelles de 10 euros chacune de nominal, de la société GROUPE STRATEGIR, à créer par cette dernière, à titre d'augmentation de son capital social, pour un montant de 2.255.450 euros et pour le surplus sous forme d'une soulte d'un montant de 225.545 €.

Ces 225.545 actions nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et seront, à tous égards, assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

III- PRIME D'EMISSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté à la société GROUPE STRATEGIR s'élève donc à 2.255.450 euros.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société GROUPE STRATEGIR, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la

valeur de chacune de ses actions correspondant donc seulement à la valeur nominale.

Il ne sera donc émis aucune prime d'émission.

IV - CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de titres est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GROUPE STRATEGIR, de l'apport, par voie d'émission de 225.545 actions nouvelles de 10 euros chacune ;

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 1^{er} janvier 2009 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

V - DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Luc MILBERGUE déclare :

- ✓ Que les droits sociaux apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- ✓ Que la société STRATEGIR dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Monsieur Luc MILBERGUE, représentant de la société GROUPE STRATEGIR, déclare au nom de ladite société avoir eu connaissance des opérations réalisées par la société STRATEGIR depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

VI - DECLARATIONS FISCALES

6.1. Droits d'enregistrement

Le présent apport est soumis au régime du droit des apports.

6.2. Impôts sur le revenu

En matière d'impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

6.1. Plus Value

Cet apport et la rémunération en résultant est effectué dans le cadre des dispositions de l'article 150-O-B du Code général des impôts.

VII: DISPOSITIONS DIVERSES

VII - 1. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société GROUPE STRATEGIR.

VII - 2. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties font élection de domicile :

- ✓ Monsieur Luc MILBERGUE en son domicile,
- ✓ la société GROUPE STRATEGIR en son siège social.

VII - 3. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- ✓ aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- ✓ aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} décembre 2008

En huit exemplaires

Monsieur Luc MILBERGUE



GROUPE STRATEGIR
Monsieur Luc MILBERGUE

